Question écrite N° 3916

Gestion des congés, des heures supplémentaires et du télétravail dans l'administration cantonale jurassienne

Sandra Hauser (Le Centre)

L'organisation du temps de travail au sein de l'administration cantonale soulève plusieurs questions. L'octroi de congés supplémentaires, par exemple le 23 décembre 2027, la gestion des heures supplémentaires des cadres et des chefs de service, ainsi que le recours au télétravail méritent d'être clarifiés. Il convient notamment d'en examiner les conséquences sur l'organisation du travail, la disponibilité des collaborateurs et l'accès aux services publics.

Par ailleurs, les absences prolongées de cadres et de chefs de service, ainsi que la répartition du télétravail au cours de la semaine, soulèvent des questions quant à la continuité des tâches et à la capacité de l'administration à garantir des prestations accessibles et efficaces à la population.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de dresser un état des lieux des pratiques en vigueur et des mesures mises en place afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration cantonale et une utilisation efficiente des ressources publiques.

Dès lors, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. **Congé supplémentaire : conséquences. Dans quelles circonstances l'octroi d'un congé supplémentaire le 23 décembre 2027, en lien avec l'absence de compensation financière du renchérissement, a-t-il été privilégié, et quelles en sont les incidences financières et organisationnelles, notamment sur la continuité des prestations à la population ?**
2. **Heures supplémentaires : règles applicables et volume. Quelles sont les règles applicables à la comptabilisation des heures supplémentaires au sein de l'administration cantonale, notamment pour les cadres et les chefs de service ? Quelles sont les modalités d'indemnisation ou de compensation, ainsi que les éventuels plafonds selon les fonctions ? Pour les trois dernières années disponibles, quel est le volume d'heures supplémentaires comptabilisées, compensées, indemnisées ou reportées, en distinguant les cadres, les chefs de service et les autres collaborateurs ?**
3. **Absence prolongée des cadres et des chefs de service. Quelles règles s'appliquent au remplacement des cadres et des chefs de service lors d'absences prolongées ? Comment le Gouvernement justifie-t-il que certaines messageries électroniques annoncent que les courriels ne seront pas lus, sans indiquer de suppléant ni de personne de contact ? Quelles mesures garantissent, dans ces situations, la continuité du service public et le traitement des demandes de la population ?**
4. **Télétravail au sein de l'administration cantonale. Quelle proportion des collaborateurs de l'administration cantonale recourt actuellement de la possibilité de travailler à distance ?**
5. **Répartition du télétravail et présence dans les services. Comment le télétravail se répartit-il sur les différents jours de la semaine, notamment le vendredi, et quels sont les taux de présence physique dans les services cantonaux ? Quels contrôles garantissent le respect des règles relatives au temps de travail, aux heures supplémentaires et au télétravail, ainsi que la continuité et la qualité des prestations à la population et l'utilisation efficiente des ressources publiques ?**

Sandra Hauser (Le Centre)

Co-signataires

- Anne Froidevaux (Le Centre)
- Boris Beuret (Le Centre)
- Gauthier Corbat (Le Centre)
- Olivier Goffinet (Le Centre)
- Marcel Meyer (Le Centre)
- François Monin (Le Centre)
- Lionel Maitre (Le Centre)
- Magali Voillat (Le Centre)
- Pascal Eschmann (Le Centre)
- Léonie Pelletier Esposito (Le Centre)
- Clément Piquerez (Le Centre)
- Sylvain Quiquerez (Le Centre)
- Karine Génesta-Nagel (Le Centre)
- Aubin Montavon (Le Centre)
- Sébastien Piquerez (Le Centre)
- Souade Wehbé (Le Centre)
- Madeleine Juillard Schaller (Le Centre)

Intervention déposée officiellement le 02 novembre 2026